

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

15 801

A R R E T E P R E F E C T O R A L

EN DATE DU 2 JUIL. 1992

n° Sgare 92/082

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques des extérieurs du Tribunal
d'Instance de SELESTAT
(Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et
n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des commissaires de la République de région une commission
régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique entendue en sa séance du
8 avril 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le Tribunal d'Instance de SELESTAT présente un
intérêt architectural suffisant pour en rendre souhaitable
la préservation ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires
Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité les extérieurs du Tribunal d'Instance de SELESTAT (Bas-Rhin) et la grille de clôture sur rue :

situé 17, rue de la 1ère Armée

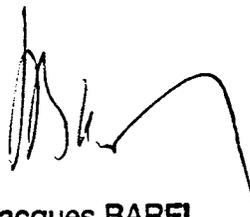
sur la parcelle n° 33 d'une contenance de 16 a 97 ca, figurant au cadastre, section 5

et appartenant à l'Etat, Ministère de la Justice.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 2 JUIL. 1992



Jacques BAREL